

## Le Président de l'université de Bordeaux

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;*

*Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*

*Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;*

*Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;*

*Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 18 janvier 2023 relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;*

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'université de Bordeaux en date du 30 juin 2023 ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°2023-54 en date du 11 juillet 2023 ;*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### DECIDE

#### Article 1

Au titre de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), la répartition des fonctions et responsabilités dans les trois groupes prévus par l'arrêté susvisé du 29 décembre 2021 est fixée selon les principes généraux figurant dans la délibération du conseil d'administration de l'université de Bordeaux n° 2023-54 en date du 11 juillet 2023 susvisée.

#### Article 2

En application des principes généraux retenus par le conseil d'administration dans sa délibération mentionnée à l'article 1, les fonctions ouvrant droit au bénéfice de la composante fonctionnelle (C2) du RIPEC se décompose comme suit en :

- trois groupes de fonctions ;
- huit familles de fonctions types d'établissement ;
- vingt-neuf sous-catégories de fonctions, réparties au sein des huit familles de fonctions types d'établissement

Ces fonctions sont fixées comme suit :

| Groupes | Familles de fonctions types d'établissement  | Sous catégories de familles de fonctions types d'établissement   |
|---------|--|--|
| G1      | Directeur<br>Directeur adjoint<br>Chargé mission-projet<br>Coordinateur<br>Référent, formateur, correspondant<br>Responsable<br>Spécifique | Directeur thématique en composante de formation<br>Directeur structure/entité en composante de formation<br>Directeur adjoint service central / commun<br>Directeur adjoint site délocalisé composante<br>Directeur adjoint structure/entité en composante de formation<br>Directeur adjoint thématique en composante de formation<br>Chargé mission, projet en Central<br>Chargé mission, projet hors Central<br>Coordinateur hors Central<br>Référent, formateur en Central<br>Référent, correspondant, hors Central<br>Co-pilote, co-responsable, adjoint responsable<br>Responsable<br>Répartiteur<br>Directeur études<br>Conseiller, auditeur   |
| G2      | Directeur<br>Directeur adjoint<br>Chargé mission-projet<br>Coordinateur<br>Référent, formateur, correspondant<br>Responsable<br>Spécifique | Directeur collège, institut, structure en central<br>Directeur structure/entité en composante de formation<br>Directeur service-structure central / commun<br>Directeur site délocalisé composante<br>Directeur thématique en composante de formation<br>Directeur thématique en composante de recherche<br>Directeur adjoint collège, institut, structure en central<br>Directeur adjoint département recherche<br>Directeur adjoint UF, UFR, UR, Faculté<br>Directeur adjoint thématique en composante de formation<br>Chargé mission, projet en Central<br>Coordinateur en Central<br>Référent, formateur en Central<br>Président entité en Central<br>Responsable<br>Co-pilote, co-responsable, adjoint responsable<br>Administrateur provisoire / par intérim |
| G3      | Vice-Président<br>Directeur  | Vice-Président<br>Directeur collège, institut, structure en central<br>Directeur département recherche<br>Directeur UFR, UF, UR, Faculté<br>Directeur structure/entité en composante de formation  |

### Article 3

La présente décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 24 juillet 2023

Dean LEWIS

